

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL 27 JANVIER 2020**

1) Appel des membres du conseil

PRESENTS	
Gilbert MARBOEUF	Marjorie CABESTRERO
Pierre GROSSAT	Françoise GHERBEZZA
Anita DI MURRO	Jacques VIOGEAS
Maryline BEAUDET	Jennifer FEUILLET-SOUVERAIN
André NOILLET	Brigitte EMAIN FERRARI
Catherine LEFEVRE	Lucien GENTHON
Jacques GARNIER	Sandra PETIGNY
Stéphanie FADEAU	Gilles VARNET
Benoit VELARDO	Isabelle ARCO-VICENTE
Julien FERRARI	
ABSENTS REPRESENTES	
Jean-François GIVERNAUD ayant donné procuration à André NOILLET	
Patrick BOUSQUET ayant donné procuration à Julien FERRARI	
Sandra BARBET ayant donné procuration à Catherine LEFEVRE	
Elisabeth BERRABAH ayant donné procuration à Stéphanie FADEAU	
Maud ROLLAND ayant donné procuration à Jennifer FEUILLET SOUVERAIN	
Malika RAMOS ayant donné procuration à Françoise GHERBEZZA	
ABSENTS EXCUSES	
Aurélien PICARDAT	
Frédéric GALLAIS	

2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal Julien FERRARI est désigné à l'unanimité.

3) Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 25 Novembre 2019 (unanimité)

4) Délibérations du Conseil municipal

- CADRE DE VIE
- Rapport annuel 2018 CCEL

Rapporteur : Gilbert MARBOEUF

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (en l'espèce la CCEL) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité **2018** de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Il est demandé au conseil municipal de **prendre acte du rapport d'activités 2018 de la CCEL.**

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur le territoire de l'Est lyonnais**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

La ressource en eau de la nappe de l'Est lyonnais est soumise à de nombreuses pressions (urbanisation qui progresse, présence industrielle, agriculture périurbaine) qui s'accroissent avec le changement climatique. Au cours de ces dernières décennies, il a été observé sur cette nappe une baisse des niveaux d'eau, ce qui conduit à la prise de mesures de précautions et de sauvegarde. Afin de préserver cette nappe, la Chambre d'agriculture souhaite pouvoir fixer un volume annuel maximal prélevable par les irrigants agricoles.

Afin de recueillir les avis des habitants, une enquête publique est ouverte du jeudi 2 au vendredi 31 janvier.

Un dossier et un registre d'enquête sont tenus à disposition pendant la durée de l'enquête en mairies de Genas, Saint Bonnet de Mure, Saint Symphorien d'Ozon et Janneyrias, où des permanences du commissaire-enquêteur sont également organisées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et d'émettre un avis sur le dossier

Question de Gilles VARNET : Pour faire des économies, par arrêté préfectoral, il est possible d'interdire l'arrosage la journée et imposer la nuit car la journée, l'eau s'évapore avec la chaleur, est-ce que cela ne permettrait pas une économie ?

Réponse de Pierre GROSSAT : Parallèlement au SAGE, 150 actions sont menées, dont une partie pour permettre une économie au niveau de l'irrigation. Effectivement, en arrosant la journée on a une perte de 10% mais le soucis est plutôt technique car les enrouleurs doivent fonctionner 24h/24h. Si on arrose uniquement la nuit, cela ne couvre que la moitié de la surface et actuellement, il existe un problème lié à la capacité du réseau, même si le matériel est pointu. Des essais ont été menés sur le goutte à goutte enterré : c'est une solution technique dont on attend le résultat. Les enrouleurs sont équipés pour gérer les débits et amener l'eau de façon homogène. Actuellement, il n'existe pas d'arrêté pour arrêter l'irrigation mais il y en a eu l'été pour l'irrigation le week-end car la nappe a baissé. La substitution des eaux du Rhône pour compenser les volumes de la nappe permettrait ainsi d'avoir un débit suffisant.

L'eau a son cycle, le volume reste le même, c'est la répartition qui change.

Intervention de Gilles VARNET : et couper quand il pleut ?

Réponse de Pierre GROSSAT : lorsqu'il pleut l'irrigation ne sert pas qu'à alimenter la plante mais également le sol : la réserve utile est la capacité à retenir l'eau dans le sol, en l'espèce c'est 100 mm. La capacité de succion d'une plante est de 60 mm : il ne faut pas arriver à 0 pour alimenter la plante. Du coup en amène 30 à 40 mm en semaine et l'évapotranspiration représente 12 mm par jour l'été.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Voirie : dénomination de l'impasse de Noisette

Rapporteur : André NOILLET

Un permis a été déposé pour un lotissement de 12 logements dont 4 locatifs au niveau de la rue de la Gare. Il concerne les parcelles AC 304 et AC 303.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, **d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.**

Concernant la future voie privée ouverte à la circulation publique : les règles applicables sont celles des voiries municipales, néanmoins une phase de communication avec les riverains et propriétaires est nécessaire. (cf . Code de la Voirie Routière article L162-1).

Considérant la communication avec l'opérateur du lotissement et son accord de principe

Considérant la proposition du pôle urbanisme

Il est proposé de dénommer cette voirie : impasse de Noisette

Délibération adoptée à l'unanimité

- Voirie : dénomination de la rue de Chambord

Rapporteur : André NOILLET

Un permis d'aménager a été déposé pour une division en 8 lots et création d'une voirie traversante au niveau du 35 Petite Route. Il concerne les parcelles AC 21, AC 582, AC 22, AC 584, AC 583, AC 0054.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, **d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.**

Concernant la future voie privée ouverte à la circulation publique : les règles applicables sont celles des voiries municipales, néanmoins une phase de communication avec les riverains et propriétaires est nécessaire. (cf . Code de la Voirie Routière article L162-1).

Considérant la communication avec l'opérateur du lotissement et son accord de principe

Considérant la proposition du pôle urbanisme

Il est proposé de dénommer cette voirie : rue de Chambord

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapporteur : André NOILLET

- Voirie : modification du linéaire de la rue du Repos

Rapporteur : André NOILLET

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, **d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.**

Il faudrait réaliser une modification d'un tracé de voirie mal dénommée ainsi que la modification du 6 Route de Saugnieu en 8 Rue du Repos (Cf plan joint)

Avant modification



Après modification



Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

- Réseaux : enfouissement des équipements de communications électroniques rue du Mariage

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux secs de la rue du mariage, il convient de mettre en œuvre une convention cadre tripartite entre le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône

(SYDER), la commune de Pusignan et Orange, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.

Le SYDER assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagées ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange :

- La participation financière d'Orange est estimée à 5937,77 €
- La participation financière de la commune est estimée à 2316,45 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération

Question de Gilles VARNET : Pourquoi la commune paie alors qu'il s'agit d'une entreprise privée qui va faire des bénéfices ?

Réponse de Pierre GROSSAT : elle n'a pas toujours été privée : effectivement ORANGE pourrait laisser les poteaux mais, on l'a vu ces dernières semaines, à cause des intempéries, il est préférable d'enfouir.

A ce jour, les réseaux de la commune sont enfouis à 90%. Les 2316.45€ à la charge de la commune, correspondent à 300/400m.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Réseaux : enfouissement des équipements de communications électroniques rue du Clapier**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux secs de la rue du Clapier, il convient de mettre en œuvre une convention cadre tripartite entre le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), la commune de Pusignan et Orange, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.

Le SYDER assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagées ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange :

- La participation financière d'Orange est estimée à 2172,57 €
- La participation financière de la commune est estimée à 2068,28 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Convention d'occupation temporaire sur l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry : gestion et entretien du monument aux morts de la commune de Pusignan**

Rapporteur : André NOILLET

La société Aéroports de Lyon, concessionnaire des aéroports de Lyon, autorise la commune de Pusignan à occuper un terrain de 3273 m² situé sur l'aéroport de Lyon – Saint Exupéry afin d'entretenir le monument aux morts de la commune, situé sur ce site.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention d'occupation, à titre gratuit pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31/12/2024), dans les mêmes conditions que précédemment.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération

Question de Brigitte EMAIN-FERRARI : quelles sont les conditions d'occupation ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : il n'y a pas de conditions, la mise à disposition est gratuite, on doit juste entretenir le terrain, ils ne veulent pas le céder

Question de Brigitte EMAIN-FERRARI : donc on entretient le terrain ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : oui

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Mise en place du régime forestier parcelle ZR 22 Le Villoud**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de Pusignan, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune de Pusignan, a pu être observée.

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Pusignan	ZR	22	Le Villoud	6,6250	5.7550
TOTAL				6,6250	5.7550

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- FINANCES

- Anticipations budgétaires

Rapporteur Pierre GROSSAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif de la commune sera adopté **début Mars 2020**

Il est nécessaire de pouvoir régler un certain nombre de factures sur la section investissement, ce qui n'est possible que si le conseil municipal a autorisé l'exécutif à engager les dépenses d'investissement en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Considérant que les crédits d'investissement inscrits au **budget primitif 2019**, hors charge de la dette, étaient de **2 281 445.1€**
- Considérant que le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit

- Chapitre 21 : **228 630.50€** (1/4 de 914 522€)
- Chapitre 23 : **332 418.30€** (1/4 de 1 329 673.10€)

Il est demandé au conseil municipal d'engager les crédits d'investissement comme suit :

- **Chapitre 21 : 228 630.50€**

Délibération adoptée à l'unanimité

— Débat d'orientations budgétaires / Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur Pierre GROSSAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que **le débat d'orientation budgétaire** est une étape essentielle de la procédure des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget. Il doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois avant le vote du budget. Il doit prendre en compte les mesures nationales en matière de finances. Des modifications ont été introduites par la loi NOTRe du 7 Août 2015 et notamment le rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A) PRESENTATION DES ORIENTATIONS EUROPEENNES ET NATIONALES

Au niveau européen :

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie sont affaiblies. L'Espagne, La France et le Portugal résistent avec un ralentissement modéré de la croissance.

La croissance du PIB devrait ralentir de 1,9% en 2018 à 1% en 2019 à 0,6% en 2020.

Au niveau de la France :

Après une croissance de 1,7% en 2018, un ralentissement de la croissance a été constaté avec 1,3% mais toujours supérieure à la zone euro qui est passé de 1,1% à 0,6%.

Le cycle d'investissement des entreprises devrait se poursuivre

La confiance s'est redressée du côté des ménages grâce à l'amélioration du marché du travail et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages

Pour rappel 2019: baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires,

2020: baisse de l'impôt sur le revenu, suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages,

La demande de crédits des ménages (conso ou logements) en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

Le PLF 2020 a été présenté en conseil des ministres le 27/09/2019.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare: la suppression de la TH sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales: ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Les transferts atteignent 115,7 Milliards d'€ (+ 3,3%) ce qui tient principalement à la 3ème vague de dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes,

Les concours financiers de l'Etat, quant à eux, restent stables 49,1 Milliards d'€.

B/ PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE COMMUNAL 2020

Compte tenu de ces éléments, les scénarii budgétaires peuvent être résumés ainsi

Les recettes liées aux dotations de l'Etat sont en nette diminution tandis que les charges augmentent sensiblement.

Il est à prévoir cette année encore :

-maintien des charges de personnel (augmentation des cotisations)

-absence de DGF

-maintien des subventions accordées aux associations

Les leviers pour amortir ces effets mécaniques impactant le budget communal devront pour la plupart être intensifiés dans les années à venir.

- **Hausse des recettes de fonctionnement** : Il n'est pas à l'ordre du jour d'utiliser le levier fiscal
- **Maintien des dépenses de fonctionnement** : Charges à caractère général, et optimisation du niveau de service
- **Baisse des dépenses d'investissement**

Dans ce contexte, **la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un élément clef du budget 2020**

Concernant les dépenses d'investissement pour l'année 2019 : elles se traduiront principalement par :

-les investissements courants

-la fin de l'ADAP (WC PMR Odyssee)

-le solde des tennis couverts

-la clim+stores dans les écoles

-l'installation des bungalows du rugby

- **Gestion de la dette**

	Annuité	Intérêts	Capital
2020	378 362,73€	89 831,56€	288 531,17€
2021	378 362,73€	83 859,61€	294 503,12€
2022	378 362,73€	77 725,27€	300 637,46€
2023	378 362,73€	71 422,94€	306 939,79€
2024	378 362,73€	64 946,73€	313 416,00€
2025	378 632,73€	58 290,57€	320 072,16€

- Engagements pluri-annuels

TTC	Investissements courants (mobiliier, informatique, matériel, véhicule)	ADAP	Etudes aménagements de bâtiments/	Entretien bâtiments	Travaux
2020	150 000€	WC PMR: 150 000€	Solde des tennis 20 000€	Clim école+ stores : 30 000€	Bungalows du rugby 50 000€
2021	150 000€				
2022	150 000€				
2023	150 000€				

Question de Gilles VARNET : concernant le FPIC : ça va couter combien en 2020 ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : normalement stable mais il risque de varier

Question de Gilles VARNET : Les 50 000€ pour les bungalows du rugby ça correspond à quoi ?

Réponse de Pierre GROSSAT : Il s'agit des honoraires de l'archi pour le suivi, la réalisation de la dalle, les réseaux eau, élec. Le club s'est engagé à aménager l'intérieur des bungalows.

Question de Gilles VARNET : Pourquoi le vote du BP le 9 Mars ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : Nous respectons la procédure : DOB puis vote du BP. Les élections municipales se tiendront le 15 Mars et 22 Mars prochain : l'installation du nouveau conseil se fera, en cas de 2^{ème} tour, le 29 Mars : il restera alors seulement 15 jours aux nouveaux élus pour préparer puis voter le budget, dont la date limite est fixée au 15 Avril. Ce délai est très juste. Aussi, nous proposerons cette année un budget sans affectation du résultat pour laisser toute latitude aux nouveaux élus.

Conformément à la circulaire n° E-2016-34 du 23 novembre 2016 traitant du contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (DOB) et des articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par son vote, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

- **ENFANCE JEUNESSE**

- **Modification du règlement intérieur du multi-accueil**

Rapporteur : Catherine LEFEVRE

Pour être en conformité avec la lettre circulaire 2019-005, dans le cadre du renouvellement de la convention de l'EAJE LES PTTTS LOUPS, le règlement de fonctionnement, est à modifier avec les points ci-dessous:

- **Généralité:**
- **Critères d'admission:**
- **Participation financière des familles**
- **Les heures enfants**

A ajouter:

-Le RF doit indiquer que l'enquête FILOUE est obligatoire à compter de 2020 : Afin de permettre à la CNAF d'adapter l'offre de service aux besoins des familles, chaque EAJE doit répondre à une enquête intitulée Filoué (Fichier Localisé des Usagers des Eaje) qui permet de suivre les caractéristiques des publics accueillis (caractéristiques démographiques, lieu de résidence, prestations perçues, etc.) La finalité de ce fichier est purement statistique. Le recueil de ces données rendues anonymes se fait sur un espace dédié et sécurisé. Les parents qui ne souhaitent pas que ces données statistiques sont transmises doivent se faire connaître auprès de la - du responsable de l'équipement .

- Mettre à jour le RF par rapport à CDAP (CAF PRO n'existe plus). En annexe ajouter une autorisation consultation CDAP et conservation des copies

- indiquer la date d'effet du RF

- le RF doit être soumis à l'approbation des familles (date et signature).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- **Prochain conseil municipal pour le vote du budget le 9 Mars 2020**

La séance est levée à 21h30